

[Français]

La stratégie économique et les mesures budgétaires précises qui ont été proposées par mon collègue viennent étayer le point que je veux souligner. En effet, ces mesures constituent une politique fédérale d'une grande cohésion, dont le besoin se faisait largement sentir. De telles mesures nous permettront d'entreprendre une action corrective et d'élaborer dans chacune des régions du Canada une assise économique et énergétique solide, reconnaissant et reliant tant nos dépendances vis-à-vis l'énergie d'une part que les possibilités de développement qui y sont reliées d'autre part.

[Traduction]

A mon avis, madame le Président, le point fort de notre nation, c'est la diversité entre les différentes régions de notre pays, à laquelle il faut ajouter notre désir de partager entre nous les avantages, économiques et sociaux que cette diversité nous apporte.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a déclaré que le principe du partage était pour lui l'essence même de la tradition canadienne. Je suis de son avis et trouve comme lui et comme le gouvernement que la destinée économique et sociale du Canada dépendra de la volonté et du désir bien ancré de chaque Canadien de partager les richesses et les possibilités économiques que nous avons créées ensemble.

[Français]

C'est ce concept de partage, qui s'accompagne de la triste constatation de la persistance de la pauvreté et des inégalités dans le mode de vie de nombreux Canadiens, qui m'a amené à suggérer le nouveau programme spécial des crédits d'impôt à l'investissement de 50 p. 100. Ce programme dont je donnerai les détails dans quelques instants—et je suis très reconnaissant au ministre des Finances d'avoir retenu cette idée que je lui ai proposée en collaboration avec d'autres députés de mon parti—reconnait clairement l'existence d'inégalités non seulement entre les vastes régions du pays, mais fait en outre état de leur existence à l'intérieur des régions, voire, monsieur le président, à l'intérieur des provinces les mieux nanties.

[Traduction]

Le crédit d'impôt spécial à l'investissement de 50 p. 100 dont l'administration relève généralement parlant de mon ministère vise à stimuler l'investissement, l'embauche et la croissance économique dans les régions du Canada où on a le plus désespérément besoin de développement. Dans ces régions spécialement désignées, le gouvernement fédéral offrira aux entreprises industrielles admissibles un crédit à l'investissement de 50 p. 100 sur l'impôt fédéral exigible pour les frais d'immobilisations admissibles.

[Français]

Il s'agit là certainement d'un stimulant fiscal extrêmement généreux. J'ajouterais qu'il est absolument sans précédent dans l'histoire canadienne. Aucun gouvernement fédéral dans le passé, ni aucun gouvernement provincial, n'ont osé aller jusque-là, soit accorder un crédit d'impôt de 50 p. 100. Et ce qu'il faut remarquer, c'est qu'il n'y aura pas de minimum. Le moindre investissement fait dans les secteurs autorisés pourra profiter de ce rabatement du crédit d'impôt. Il n'y aura pas de

Le budget—M. De Bané

paperasse inutile. Ce sera un crédit d'impôt automatique, donc extrêmement simple à administrer. Il n'y aura pas de paperasse, ni de permissions à demander, et il s'appliquera même pour le plus petit investissement, qu'il s'agisse de l'achat d'une machine ou de l'expansion d'une petite industrie manufacturière.

[Traduction]

Madame le Président, à l'instar du monde des affaires, vous savez sans doute qu'il existe actuellement un système de crédits d'impôt à l'investissement qui a été mis en place en 1975 et modifié en 1978. D'après ce programme, le montant du crédit s'établit à trois niveaux, selon les régions. Dans les provinces de l'Atlantique et en Gaspésie, le niveau est de 20 p. 100. Dans d'autres régions désignées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional, le niveau est de 10 p. 100. Dans le reste du Canada, le niveau est de 7 p. 100. A ces trois niveaux, le gouvernement en a ajouté un quatrième à l'intention des régions spécialement désignées dont j'ai fait mention, régions qui, selon les normes nationales, ont le plus besoin d'aide pour surmonter leurs problèmes de faibles revenus et de rareté d'occasions d'emplois vraiment lucratifs.

[Français]

Nous proposons donc qu'il y ait un quatrième niveau de crédit d'impôt de l'ordre de 50 p. 100. Cette mesure est un précédent, puisqu'aucun gouvernement, encore une fois, tant au niveau fédéral que provincial n'est jamais allé aussi loin. C'est ainsi par exemple que l'Ontario et le Québec ont déjà adopté il y a quelques années un programme spécial de crédit d'impôt destiné à stimuler la petite et moyenne entreprises. Le crédit d'impôt consenti à l'investisseur dans ces cas n'était que de 25 p. 100. Ici le crédit d'impôt... je vois que madame le Président a repris le fauteuil... sera limité à \$15,000 plus la moitié des impôts à payer qui excède ce montant. Par exemple, si une compagnie fait un investissement admissible de \$100,000 et que son impôt de l'année payable au gouvernement fédéral est de \$25,000, le crédit d'impôt réduira l'impôt de la façon suivante: \$15,000 plus la moitié de l'impôt de l'année qui est \$12,500. Donc le crédit sera égal à \$27,500. Comme l'impôt était de \$25,000, le crédit annule donc totalement l'impôt à payer au gouvernement fédéral. Il est intéressant de remarquer, madame le Président, que les entreprises manufacturières ont déjà, dans certains cas, le privilège de réclamer en déduction de leur revenu une allocation du coût en capital appelée amortissement, qui peut atteindre 50 p. 100 du coût d'acquisition des biens admissibles. La nouvelle formule du crédit d'impôt a donc pour effet de remplacer cette déduction au titre de l'amortissement par un rabais d'impôt ce qui est, bien sûr, beaucoup plus avantageux.

En effet, lors de la vente de biens amortissables, la loi de l'impôt stipule que, dans certains cas, le montant total de l'amortissement réclamé au cours des années devient imposable. Dans le cas du crédit d'impôt, cette imposition ne peut pas se produire; de plus, le montant du crédit qui n'a pu être utilisé une année peut être reporté à d'autres années d'imposition. En un mot, madame le Président, une compagnie, par exemple, qui doit payer un impôt de \$15,000 réduit à zéro cet impôt en faisant un investissement admissible de seulement \$30,000.